

Date de mise en ligne : 19/10/2022

COMMUNE DE MALARCE SUR LA THINES ARDECHE

ARRETÉ D'ATTRIBUTION

AR_2022_088

Arrêté portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion de la "Fête de Malarce"

Le Maire de Malarce-sur-La-Thines

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2016-10-17-003 réglementant les débits de boissons dans le département de l'Ardèche

Considérant que toute ouverture de débit de boissons établi à l'occasion d'une manifestation organisée par une association est subordonnée à l'autorisation préalable du maire;

Considérant la demande en date du 12 mai 2022 formulée par Monsieur BESNIER Valentin domicilié 07140 MALARCE-SUR-LA-THINES, agissant en qualité de Président de l'association BARANHAS, à l'occasion de la "Fête de Malarce"

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'association BARANHAS sise 07140 MALARCE-SUR-LA-THINES représentée par son Président M.BESNIER Valentin est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la "Fête de Malarce" qui aura lieu place de la Mairie 07140 MALARCE-SUR-LA-THINES, le samedi 23 juillet 2022.

ARTICLE 2 :

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 07-2016-10-17-003 du 17.10.2016 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin et le respect des zones protégées du département.

ARTICLE 3 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Madame le maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

RF PRIVAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/07/2022 007-210701470-20220707-AR_2022_088-AR

Fait à Malarce-sur-La-Thines, le 7/07/2022

Le Maire,
Delphine FEULLADE BRIERE



RF PRIVAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/07/2022 007-210701470-20220707-AR_2022_088-AR